

**Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques,
financières et comptables de la société Antalis**



**dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions
Antalis initiée par Kokusai Pulp & Paper Co., Ltd**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Antalis a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 13 octobre 2020, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Antalis.

Le présent document :

- incorpore par référence le rapport financier annuel pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019 mis à la disposition du public le 2 juin 2020 (le « **Rapport Financier Annuel** ») ;
- incorpore par référence le rapport financier semestriel au 30 juin 2020 pour l'exercice social en cours mis à la disposition du public le 25 septembre 2020 (le « **Rapport Financier Semestriel** ») ;et
- complète la note d'information en réponse établie par la société Antalis relative à l'offre publique d'achat simplifiée de Kokusai Pulp & Paper Co., Ltd, sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 13 octobre 2020, sous le numéro 20-511, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Antalis (www.antalisis.com) et peuvent être obtenus sans frais à son siège social (8 rue de Seine, 92100 Boulogne Billancourt).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

1. Présentation de l’Offre	3
2. Informations requises au titre de l’article 231-28 du règlement général de l’AMF ..	4
3. Caractéristiques de la Société	4
3.1. Assemblée générale mixte d’Antalis	4
3.2. Statuts	4
3.3. Capital social.....	5
3.4. Répartition du capital et des droits de vote de la Société	5
3.5. Composition du organes sociaux de la Société et direction générale	7
3.6. Direction générale	9
4. Informations relatives aux évènements intervenus depuis le dépôt du Rapport Financier Annuel.....	9
4.1. Communiqués relatifs à l’Assemblée Générale	9
4.2. Communiqué de la Société en date du 22 juillet 2020 sur sa performance opérationnelle estimée au 30 juin 2020	9
4.3. Communiqué de la Société en date du 17 septembre 2020 concernant le relèvement du prix du projet d’Offre visant les actions Antalis, porté à 0,90 euro par action.....	9
4.4. Communiqué de la Société en date du 23 septembre 2020 sur ses résultats au 30 juin 2020.....	9
5. Personne assurant la responsabilité du présent document	10

1. Présentation de l'Offre

En application du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »), Kokusai Pulp & Paper Co., Ltd., une société de droit japonais ("*kabushiki kaisha*"), dont le siège social est situé 6-24 Akashi-Cho, Chuo-ku, Tokyo, Japon, et dont les actions sont admises aux négociations sur la bourse de Tokyo, ("*Kabuto-Cho*") (le « **Tokyo Stock Exchange** »), sous le numéro ISIN JP3293350009 (l'« **Initiateur** » ou « **Kokusai Pulp & Paper Co** » ou « **KPP** ») s'est irrévocablement engagée auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Antalis, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 213 000 000 euros, dont le siège social est situé 8, rue de Seine, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 336 069 (la « **Société** » ou « **Antalis** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013258589 (mnémorique ANTA, compartiment C), d'acquérir la totalité des actions de la Société dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») et dans la note d'information établie par KPP et visée par l'AMF le 13 octobre 2020 sous le numéro 20-510 (la « **Note d'Information** ») au prix relevé de 0,73 euro à 0,90 euro par action Antalis (le « **Prix d'Offre Relevé** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 21 juillet 2020, dans les conditions et modalités décrites au paragraphe 1.2.2 de la Note en Réponse, de la pleine propriété de 59 460 094 actions auprès des sociétés Sequana et Bpifrance Participations dans le cadre de cessions hors marché de blocs d'actions Antalis (ensemble les « **Blocs** ») correspondant au total à 83,75% du capital et 83,64% des droits de vote théoriques de la Société¹. Le franchissement en hausse par KPP du seuil de 30% du capital et des droits de vote d'Antalis résultant de l'acquisition des Blocs par l'Initiateur, a imposé à KPP le dépôt d'une offre publique en application de l'article 234-2 du RGAMF.

KPP a ainsi déposé auprès de l'AMF, le 22 juillet 2020, un projet de note d'information fixant les termes et conditions de l'Offre au prix de l'Offre initial de 0,73 euro. Le 17 septembre 2020, KPP a annoncé le relèvement du prix de l'Offre, le portant à 0,90 euro par Action. Un second dépôt a ainsi été réalisé le 22 septembre 2020, à la suite de ce relèvement du prix de l'Offre décidé par l'Initiateur. Le projet de note d'information de KPP a été ainsi modifié le 22 septembre 2020 pour tenir compte du Prix d'Offre Relevé.

KPP a indiqué dans sa Note d'Information avoir l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois (3) mois à l'issue de celle-ci, une procédure de retrait obligatoire au Prix d'Offre Relevé conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du RGAMF (le « **Retrait Obligatoire** ») sur les actions non-présentées à ladite Offre si celles-ci ne représentent pas plus de 10% du capital ou des droits de vote. Les modalités de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et notamment les conditions d'indemnisation des actionnaires n'ayant pas présenté leurs actions à l'Offre sont décrites au paragraphe 1.2.7 de la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, cette Offre est présentée par ODDO BHF en qualité d'établissement présentateur de l'Offre qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par KPP dans le cadre de l'Offre, y compris dans le cadre du Retrait Obligatoire le cas échéant.

L'Offre porte sur la totalité des actions Antalis émises par la Société et non détenues par l'Initiateur à l'exclusion des 499 942 actions auto-détenues, soit un nombre total maximum de 11 039 964 actions Antalis représentant environ 15,50% du capital et 15,65% des droits de vote².

¹ Sur la base d'un capital composé de 71 000 000 actions représentant 71 089 012 droits de vote au 30 septembre 2020 en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Le conseil d'administration d'Antalis, lors de sa réunion en date du 20 mai 2020, a constaté qu'aucune action gratuite ne pourrait être attribuée en vertu du plan d'attribution gratuite d'actions de performance en faveur de 40 bénéficiaires mis en place le 23 mai 2018 et portant sur nombre global maximal de 720 000 actions d'Antalis, compte tenu de la non-atteinte des conditions de performance qui étaient prévues. En conséquence, il n'existe pas de titres ou droits pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote d'Antalis.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du RGAMF. L'Offre sera ouverte pour une durée d'au moins dix (10) jours de négociation. Elle sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du RGAMF. Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière détaillée dans la Note d'Information et dans la Note en Réponse.

2. Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF et de l'article 6 de l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 10 février 2020, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente publiée par la Société au cours de l'exercice et figurant dans le Rapport Financier Annuel et le Rapport Financier Semestriel qu'il incorpore par référence.

Le Rapport Financier Annuel et le Rapport Financier Semestriel sont disponibles sur le site internet de la Société (www.antalys.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société (8 rue de Seine, 92100 Boulogne Billancourt).

Les éléments significatifs du Rapport Financier Annuel et du Rapport Financier Semestriel sont mis à jour par les informations figurant dans la Note en Réponse, les communiqués publiés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Annuel le 2 juin 2020 et du Rapport Financier Semestriel reproduits en annexe du présent document, ainsi que les autres informations figurant ci-après dans le présent document.

3. Caractéristiques de la Société

3.1. Assemblée générale mixte d'Antalis

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société s'est tenue à huis clos le 30 juin 2020 à 15h au siège social d'Antalis (l'« **Assemblée Générale** »). L'ensemble des résolutions soumises au vote a été approuvé par l'Assemblée Générale.

3.2. Statuts

Lors de l'Assemblée Générale, les statuts d'Antalis ont été modifiés.

3.2.1. Mise en conformité des statuts de la Société avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (la « **Loi Pacte** »)

Dans le cadre de la Loi Pacte, les statuts ont été ainsi modifiés :

- l'article 10 des statuts de la Société concernant la procédure d'identification des titres au porteur afin notamment de permettre à la Société de demander directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées générales d'actionnaires ;
- les articles 13 et 18 des statuts concernant la détermination de la rémunération des administrateurs par l'intégration de la nouvelle terminologie concernant la rémunération des administrateurs, avec la suppression du terme « jetons de présence » ;
- l'article 14 des statuts avec l'abaissement des seuils légaux relatifs à l'obligation de nomination de plus d'un administrateur salarié ;
- la prise en considération par le conseil d'administration des enjeux sociétaux et environnementaux

de l'activité de la Société par la modification de l'article 16 des statuts de la Société prévoyant désormais à cet égard que « *le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité* ».

3.2.2. Modification de l'article 12 des statuts de la Société concernant les déclarations de franchissements de seuils statutaires

La modification a concerné l'alignement des méthodes de calcul des seuils statutaires sur celles des seuils légaux avec l'intégration des cas d'assimilation prévus à l'article L. 233-9 du code de commerce. Le seuil statutaire fixé à 0,5% du capital ou des droits de vote n'a pas été modifié.

3.2.3. Mise en conformité des statuts de la Société avec la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (la « **Loi de Simplification** »)

Dans le cadre de la Loi de Simplification, les statuts de la Société ont été modifiés de la manière suivante :

- les statuts ont introduit la faculté pour le conseil d'administration de prendre certaines décisions par simple consultation écrite dans les cas où la Loi de Simplification le permet (c'est-à-dire, la nomination d'administrateurs en cas de vacance, les autorisations concernant les cautions, avals et garanties, les modifications statutaires visant une mise en conformité avec la loi, la convocation d'une assemblée générale et le transfert de siège social dans le même département) ;
- les modalités de calcul de la majorité en assemblée générale prévues à l'article 21 des statuts ont été mises en conformité avec la Loi de Simplification.

3.3. Capital social

A la date du présent document, le montant du capital est de 213 000 000 euros, divisé en 71 000 000 actions de trois (3) euros de valeur nominale chacune.

La Société n'a pas émis d'autre titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

3.4. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du présent document, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ³	% des droits de vote
KPP	59 460 094	83,75%	59 460 094	83,64%
Auto-détention	499 942	0,70%	499 942	0,70%
Flottant	11 039 964	15,55%	11 128 979	15,65%
Total	71 000 000	100,00%	71 089 015	100,00%

A la date du présent document et à la connaissance d'Antalis, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, depuis la publication du Rapport Financier Annuel, les déclarations de franchissements de

³ Sur une base non-diluée, au 30 septembre 2020, conformément à l'article 223-16 du RGAMF (y compris les 499 942 actions auto-détenues).

seuils et d'intentions suivantes ont été effectuées :

- la Caisse des dépôts et consignations et l'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance ont déclaré à l'AMF⁴ avoir franchi indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations, en baisse, le 21 juillet 2020, les seuils de 25% et 20% du capital et 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action Antalis ; et
- KPP a déclaré le 21 juillet 2020 à Antalis et à l'AMF avoir franchi en hausse, le 21 juillet 2020, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote d'Antalis et détenir 59 460 094 actions représentant autant de droits de vote, soit 83,75% du capital et 83,64% des droits de vote théoriques de la Société⁵.

Aux termes du même courrier, KPP a déclaré ses intentions pour les six prochains mois conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du RGAMF ainsi rédigée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général, KPP déclare les intentions suivantes pour les six prochains mois :

- *les acquisitions des blocs ont été financées grâce à la trésorerie disponible de KPP et ses lignes de crédit existantes ;*
- *KPP agit seule ;*
- *conformément à la réglementation applicable, KPP déposera dans les prochains jours auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les titres Antalis non détenus par elle ;*
- *à la suite des acquisitions de blocs d'actions Antalis visées par la présente déclaration, KPP contrôle Antalis au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;*
- *le rachat d'Antalis par KPP devrait permettre de créer un leader mondial de la distribution de papiers, emballage et communication visuelle sur quatre continents (Asie, Europe, Australie et Amérique Latine), avec une offre de produits et services étendue pour ses clients et fournisseurs dans tous ses secteurs d'activité et géographiques. Le nouveau groupe ainsi formé devrait représenter un chiffre d'affaires annuel combiné de plus de 5,3 milliards d'euros, incluant 3,3 millions de tonnes de papier vendues. Une complémentarité géographique existe entre Antalis, dont la base commerciale est située dans les pays européens, et KPP, qui a une base commerciale en Asie-Pacifique. Grâce à ce rapprochement, KPP souhaite combiner les expériences et savoir-faire des deux groupes en matière de papeterie et de réseaux de distribution tout en bénéficiant également des relations pérennes que chacun a su établir avec ses clients sur ses marchés respectifs. Compte tenu d'une présence géographique et d'une base de clients et fournisseurs quasi-totalement différente, KPP n'anticipe pas de synergie particulière dans le cadre du rapprochement.*
- *en ce qui concerne les opérations pour mettre en œuvre cette stratégie :*
 - *KPP n'envisage aucun projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs d'Antalis ou de toute personne contrôlée par Antalis au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;*
 - *KPP n'envisage pas de modifier l'activité d'Antalis ;*
 - *KPP n'envisage pas de modifier les statuts d'Antalis (sauf postérieurement à un retrait obligatoire) ;*

⁴ AMF D&I n°220C2672 et 220C2673 du 24 juillet 2020.

⁵ Sur une base non-diluée et sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 juin 2020 conformément à l'article 223-16 du RGAMF (y compris les 499 942 actions auto-détenues) et en prenant en compte la perte de droits de vote double dans le cadre de l'acquisition des Blocs.

- *KPP envisage de demander à l'AMF, dans l'hypothèse où, à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote d'ANTALIS, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire conformément à l'article L. 433-4, II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. Cette procédure de retrait obligatoire entrainera la radiation des actions ANTALIS du marché Euronext Paris.*
- *KPP n'a pas de projet d'émission de titres financiers par Antalis.*
- *KPP n'est partie à aucun accord et/ou instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;*
- *KPP n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'Antalis ;*
- *le conseil d'administration d'Antalis, dans sa séance du 21 juillet 2020, a coopté 3 nouveaux administrateurs représentant KPP et cette dernière n'envisage pas d'autres nominations au conseil d'administration. »*

Les déclarations de KPP en date du 21 juillet 2020 ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sur son site internet⁶.

3.5. Composition des organes sociaux de la Société et direction générale

3.5.1. Composition du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'issue de sa délibération relative à l'avis motivé

Jusqu'à l'issue de la délibération ayant adopté l'avis motivé, le conseil d'administration de la Société était composé des huit membres suivants :

- M. Pascal Lebard, Président du conseil d'administration ;
- M. Hervé Poncin, Directeur général et administrateur ;
- M. Bruno Basuyaux, administrateur ;
- M^{me} Clare Chatfield, administrateur (indépendante) ;
- M^{me} Delphine Drouets, administrateur (indépendante) ;
- M^{me} Cécile Helme-Guizon, administrateur ;
- M^{me} Christine Mondollot, administrateur (indépendante) ; et
- M. Frédéric Richard, administrateur représentant les salariés.

Le conseil d'administration de la Société a émis, dans cette composition, son avis motivé sur le projet d'Offre lors de sa séance du 21 juillet 2020.

3.5.2. Modification de la composition du conseil d'administration à compter de sa délibération relative à l'avis motivé

Conformément aux termes de l'Accord Relatif à l'Offre (tel que ce terme est défini dans la Note en Réponse), le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 21 juillet 2020, a décidé de

⁶ AMF D&I n°220C2598 du 22 juillet 2020.

modifier sa composition à l'issue de l'adoption de l'avis motivé reflétant le Changement de Contrôle (tel que ce terme est défini dans la Note en Réponse), comme décrite ci-après :

- M. Pascal Lebard, président du conseil d'administration d'Antalis, M^{me} Cécile Helme-Guizon et M. Bruno Basuyaux ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs ;
- M. Madoka Tanabe, M. Yasuyuki Sakata et M. Shojiro Adachi proposés par KPP, ont été cooptés par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article L. 225-24 du code de commerce, la présidence du conseil d'administration étant confiée à M. Madoka Tanabe.

Le conseil d'administration d'Antalis est ainsi composé, à la date du présent document, des huit membres suivants :

- M. Madoka Tanabe, Président du conseil d'administration, nouvellement désigné ;
- M. Hervé Poncin, Directeur général et administrateur ;
- M^{me} Delphine Drouets, administrateur (indépendante) ;
- M^{me} Clare Chatfield, administrateur (indépendante) ;
- M^{me} Christine Mondollot, administrateur (indépendante) ;
- M. Yasuyuki Sakata, administrateur ;
- M. Shojiro Adachi, administrateur ; et
- M. Frédéric Richard, administrateur représentant les salariés.

Le conseil d'administration d'Antalis comporte trois administrateurs indépendants, sur un total de huit membres. Cette composition respecte strictement les recommandations du Code Afep-Medef auquel se réfère la Société lequel préconise la présence d'au moins un tiers d'indépendants (cas d'une société contrôlée) hors administrateur représentant les salariés. Par ailleurs, cette composition reflète la participation de KPP dans le capital et les droits de vote d'Antalis depuis le Changement de Contrôle (tel que ce terme est défini dans la Note en Réponse).

3.5.3. Modification de la composition des comités spécialisés du conseil d'administration à compter de la délibération relative à l'avis motivé

Conformément aux termes de l'Accord Relatif à l'Offre (tel que ce terme est défini dans la Note en Réponse) et par décision du conseil d'administration du 21 juillet 2020, la composition des comités spécialisés du conseil d'administration a évolué de la manière suivante :

3.5.3.1. Comité d'audit

- M^{me} Delphine Drouets, administrateur (indépendante), Président du comité d'audit ; et
- M. Shojiro Adachi, administrateur.

3.5.3.2. Comité des nominations et des rémunérations

- M^{me} Christine Mondollot, administrateur (indépendante), Président du comité des nominations et des rémunérations ; et
- M^{me} Clare Chatfield, administrateur (indépendante).

Cette composition est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef.

Il est précisé qu'un comité ad hoc a été mis en place le 5 mars 2020 pour les besoins de la désignation et du suivi des travaux de l'Expert Indépendant (le « **Comité Ad Hoc** »). Le 22 septembre 2020, dans le contexte du relèvement du prix du projet d'Offre par KPP, le conseil d'administration d'Antalis a décidé de prolonger la mission du Comité Ad Hoc, qui s'était achevée le 21 juillet 2020 lors de l'adoption d'un avis motivé par le conseil d'administration sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée de KPP libellé initialement à 0,73 euro par action Antalis. La composition du Comité Ad Hoc est restée inchangée, à l'exception de M^{me} Cécile Helme-Guizon qui a démissionné le 21 juillet 2020. Le Comité Ad Hoc est désormais composé de trois membres, incluant l'ensemble des membres indépendants (au sens du Code Afep-Medef) du conseil d'administration :

- M^{me} Delphine Drouets, administrateur (indépendante), renouvelée dans ses fonctions de Président du Comité Ad Hoc ;
- M^{me} Clare Chatfield, administrateur (indépendante) ;
- M^{me} Christine Mondolot, administrateur (indépendante).

3.6. Direction générale

La direction générale de la Société est assurée par M. Hervé Poncin.

4. Informations relatives aux évènements intervenus depuis le dépôt du Rapport Financier Annuel

La Société publie ses communiqués de presse sur son site internet (www.antalis.com).

Depuis le 2 juin 2020, date de mise à disposition du Rapport Financier Annuel, la Société a publié, outre les éléments relatifs à l'Offre présentés dans la Note en Réponse et les informations figurant dans le Rapport Financier Semestriel, les communiqués suivants :

4.1. Communiqués relatifs à l'Assemblée Générale

La Société a notamment diffusé les communiqués suivants dans le cadre de l'Assemblée Générale :

- un communiqué, en date du 8 juin 2020, relatif à la mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale ;
- le compte-rendu, en date du 30 juin 2020, de l'Assemblée Générale est reproduit *in extenso* en annexe 1 du présent document.

4.2. Communiqué de la Société en date du 22 juillet 2020 sur sa performance opérationnelle estimée au 30 juin 2020

Ce communiqué est reproduit *in extenso* en annexe 2 du présent document.

4.3. Communiqué de la Société en date du 17 septembre 2020 concernant le relèvement du prix du projet d'Offre visant les actions Antalis, porté à 0,90 euro par action

Ce communiqué est reproduit *in extenso* en annexe 3 du présent document.

4.4. Communiqué de la Société en date du 23 septembre 2020 sur ses résultats au 30 juin 2020

Ce communiqué est reproduit *in extenso* en annexe 4 du présent document.

5. Personne assurant la responsabilité du présent document

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 octobre 2020 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Antalis comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 telle que modifiée le 10 février 2020, dans le cadre de l'offre publique d'acquisition simplifiée initiée par Kokusai Pulp & Paper Co., Ltd et visant les actions de la Société.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le 13 octobre 2020

Monsieur Hervé Poncin, Directeur général d'Antalis

Annexe 1

Compte-rendu en date du 30 juin 2020 de l'Assemblée Générale

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 30 juin 2020

Compte rendu de l'assemblée générale mixte d'Antalis du 30 juin 2020

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'Antalis qui s'est tenue le 30 juin 2020 à huis clos a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui étaient soumises, et notamment :

- les comptes sociaux et consolidés 2019 et l'affectation des résultats
- les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Pascal Lebard en raison de son mandat de Président, à M. Poncin en raison de son mandat de Directeur général et aux autres mandataires sociaux
- la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux
- le renouvellement des mandats d'administrateur de M. Bruno Basuyaux et de Mmes Cécile Helme-Guizon et Christine Mondollot
- le renouvellement de certaines délégations et autorisations financières
- plusieurs modifications des statuts de la société.

A la suite de l'assemblée générale et du fait du renouvellement M. Bruno Basuyaux et de Mmes Cécile Helme-Guizon et Christine Mondollot, la composition du conseil d'administration est inchangée ainsi que celle de ses comités spécialisés.

Le résultat détaillé des votes est disponible sur le site Internet d'Antalis, rubrique « Assemblée générale ».

À propos d'Antalis

Antalis (Euronext Paris : ANTA) est le premier groupe de distribution professionnelle de Papiers (n°1 mondial hors États-Unis) et de produits d'Emballage industriel et le deuxième distributeur de supports pour la Communication Visuelle en Europe. Avec un chiffre d'affaires de 2,1 milliards d'euros en 2019, le groupe emploie 4 700 personnes au service de plus de 115 000 clients, entreprises et imprimeurs, dans 39 pays. Via ses 117 centres de distribution, Antalis effectue environ 11 000 livraisons chaque jour dans le monde et a distribué 1,1 million de tonnes de papiers en 2019.

Contact Analystes & Investisseurs

Steve McCue
+33 (0)1 58 04 21 90
contact@antalis.com
www.antalis.com

Contact Presse

Image Sept
Claire Doligez
+33 (0)1 53 70 74 25
cdoligez@image7.fr

Annexe 2

Communiqué de la Société en date du 22 juillet 2020 sur sa performance opérationnelle estimée au 30 juin 2020

Boulogne-Billancourt, le 22 juillet 2020

Performances opérationnelles estimées pour le 1^{er} semestre 2020

Antalis devrait réaliser au 1^{er} semestre 2020 un chiffre d'affaires d'environ 817 millions d'euros, en recul de - 23,3 % par rapport au 1^{er} semestre 2019 en données comparables (- 23,8 % en données publiées), et une marge brute d'environ 202 millions d'euros en recul de - 22,5 % en données comparables (- 22,8 % en données publiées), avec un taux de marge brute s'établissant à 24,7 %, en amélioration de + 0,3 point.

Ces résultats traduisent principalement l'impact négatif de la pandémie du Covid-19 sur l'activité économique et la baisse de la demande, en particulier dans l'activité Papiers dans un marché européen en décroissance en volume d'environ - 25 % au 1^{er} semestre 2020 par rapport à la même période en 2019.

L'activité Emballage a proportionnellement mieux résisté et représente avec la Communication Visuelle une contribution à la marge brute totale d'Antalis de 44 %, en progression de 5 points par rapport au 1^{er} semestre 2019.

Dans ces circonstances, Antalis s'attend à voir son taux de marge d'EBITDA (hors incidence de la norme IFRS 16) baisser d'environ 2 points par rapport à celui de 2,8 % au 1^{er} semestre 2019.

<i>en millions d'euros</i>	S1 2020	S1 2019	Δ en données publiées	Δ en données comparables ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	817	1 072	- 23,8 %	- 23,3 %
Marge brute	202	261	- 22,8 %	- 22,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	24,7 %	24,4 %	+ 0,3 point	

⁽¹⁾ La variation en données comparables retraite les impacts calendaires, de change et de périmètre.

Les diligences d'examen limité sur l'information financière du 1^{er} semestre 2020 sont en cours.

Les états financiers consolidés semestriels d'Antalis seront publiés dans le courant du mois de septembre 2020.

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19 en cours, il n'est pas possible de se prononcer à ce stade sur les perspectives de l'exercice 2020 pour le groupe.

À propos d'Antalis

Antalis (Euronext Paris : ANTA) est le premier groupe de distribution professionnelle de Papiers (n°1 mondial hors États-Unis) et de produits d'Emballage industriel et le deuxième distributeur de supports pour la Communication Visuelle en Europe. Avec un chiffre d'affaires de 2,1 milliards d'euros en 2019, le groupe emploie 4 700 personnes au service de plus de 115 000 clients, entreprises et imprimeurs, dans 39 pays. Via ses 117 centres de distribution, Antalis effectue environ 11 000 livraisons chaque jour dans le monde et a distribué 1,1 million de tonnes de papiers en 2019.

Contact Analystes & Investisseurs

Steve McCue
+33 (0)1 58 04 21 00
contact@antalis.com
www.antalis.com

Contact Presse

Image Sept
Claire Doligez
+33 (0)1 53 70 74 25
cdoligez@image7.fr

Annexe 3

Communiqué de la Société en date du 17 septembre 2020 concernant le relèvement du prix du projet d'Offre visant les actions Antalis, porté à 0,90 euro par action

Communiqué

Boulogne-Billancourt, le 17 septembre 2020

Relèvement du prix du projet d'offre publique d'achat simplifiée de Kokusai Pulp & Paper Co., Ltd. visant les actions Antalis, porté à 0,90 euro par action

Suspension de la cotation des actions Antalis

Projet d'offre publique d'achat simplifiée - Prix unitaire amélioré de 0,73 euro à 0,90 euro

Antalis a été informée par Kokusai Pulp & Paper Co., Ltd. (Tokyo, Japon, ci-après « **KPP** ») que le prix proposé pour l'acquisition des actions Antalis dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée (le « **projet d'Offre** »), a été porté à 0,90 euro par action Antalis.

Il est rappelé que KPP a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, le 22 juillet 2020, un projet d'Offre visant les actions Antalis existantes non détenues par lui (à l'exception des 499 942 actions auto-détenues par la société représentant 0,70% de son capital) au prix initial de 0,73 euro par action.

Consécutivement à la décision prise par l'initiateur de relever le prix de son projet d'Offre, le conseil d'administration d'Antalis s'est immédiatement réuni, sans la présence des administrateurs sélectionnés par KPP, pour prendre acte de ce relèvement.

Le conseil d'administration d'Antalis a prévu de se réunir prochainement après la remise d'un complément au rapport de l'expert indépendant Finexsi, en vue d'examiner les conséquences de ce relèvement sur son avis motivé du 21 juillet 2020 relatif au projet d'Offre, désormais libellée au prix unitaire modifié de 0,90 euro. Le projet d'Offre de KPP reste soumis à l'examen de l'AMF.

Suspension de la cotation des actions Antalis

Dans ce contexte, Antalis annonce aujourd'hui avoir demandé à Euronext la suspension de la cotation de ses actions sur Euronext Paris à compter du jeudi 17 septembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

À propos d'Antalis

Antalis (Euronext Paris : ANTA) est le premier groupe de distribution professionnelle de Papiers (n°1 mondial hors États-Unis) et de produits d'Emballage industriel et le deuxième distributeur de supports pour la Communication Visuelle en Europe. Avec un chiffre d'affaires de 2,1 milliards d'euros en 2019, le groupe emploie 4 700 personnes au service de plus de 115 000 clients, entreprises et imprimeurs, dans 39 pays. Via ses 117 centres de distribution, Antalis effectue environ 11 000 livraisons chaque jour dans le monde et a distribué 1,1 million de tonnes de papiers en 2019.

Contact Analystes & Investisseurs

Steve McCue
+33 (0)1 58 04 21 00
contact@antalis.com
www.antalis.com

Contact Presse

Image Sept
Claire Doligez
+33 (0)1 53 70 74 25
cdoligez@image7.fr

Annexe 4

Communiqué de la Société en date du 23 septembre 2020 sur ses résultats semestriels au 30 juin 2020

Communiqué

Boulogne-Billancourt, le 23 septembre 2020

Résultats du 1^{er} semestre 2020

Recul des performances opérationnelles dans le contexte de la crise provoquée par la pandémie du Covid-19

- Chiffre d'affaires à 817 M€ en baisse de -23,3 % en données comparables (-23,8 % en données publiées)
- Marge brute à 202 M€ en repli de -22,3 % en données comparables (-22,6 % en données publiées) ; résistance du taux de marge brute à 24,7 % (+0,3 point)
- Contribution de l'Emballage et de la Communication Visuelle à la marge brute totale en progression de +5 points à 44 %
- EBITDA à 7 M€ en recul de -76,2 % en données et à méthodes comptables comparables (-75,6 % en données publiées) ; taux de marge d'EBITDA à 0,9 % (-1,9 point)
- Stabilité de l'endettement financier net à 317 M€

Données financières après application de la norme IFRS 16

- EBITDA à 28 M€
- Résultat net en perte de -90 M€ incluant 64 M€ de charges non récurrentes nettes
- Endettement financier net à 425 M€

Hervé Poncin, Directeur général d'Antalis a déclaré : « Lors du 1^{er} semestre 2020, les performances opérationnelles de notre groupe ont été fortement affectées par la crise économique mondiale provoquée par la pandémie du Covid-19 dans un marché européen des Papiers en recul en volume d'environ -22 %. En conséquence, les ventes du groupe sont en baisse de -23 % en données comparables avec une bonne résistance dans tous les secteurs d'activité du taux de marge brute à 24,7 %. L'activité Emballage a proportionnellement mieux résisté et a représenté avec la Communication Visuelle une contribution à la marge brute totale d'Antalis de 44 %. Dans ce contexte, nous avons fortement réduit nos coûts fixes et variables, notamment dans le cadre des mesures gouvernementales de soutien aux entreprises dans tous les pays où cela a été possible. La marge d'EBITDA s'établit ainsi à 0,9 %. Tous les pays ont pu continuer à opérer dans le respect des mesures de santé et sécurité requises grâce à l'engagement de nos collaborateurs. »

L'EBITDA s'établit à 7 millions d'euros, en baisse de -76,2 % en données et à méthodes comptables comparables (-75,6 % en données publiées) du fait de la forte baisse d'activité. Antalis a bénéficié de la réduction significative des coûts variables mais aussi fixes, notamment par la mise en place de mesures gouvernementales de soutien aux entreprises dans de nombreux pays. Le taux de marge d'EBITDA s'établit à 0,9 % en données publiées (-1,9 point).

Le résultat opérationnel courant est une perte de 4 millions d'euros tandis qu'il s'élevait à 19 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019.

Antalis a enregistré des charges non récurrentes nettes d'un montant de 64 millions d'euros, incluant notamment des dépréciations d'actifs à hauteur de 39 millions d'euros nets et pour l'essentiel du complément, des coûts de restructuration enregistrés au 1^{er} semestre.

Compte-tenu des indices de perte de valeur que constitue la baisse brutale d'activité liée à la crise sanitaire mondiale, le groupe a mis en œuvre un test de la valeur comptable de la plupart de ses actifs au 30 juin 2020. Dans le contexte exceptionnel d'incertitude actuel, la valeur d'utilité de ces actifs a été déterminée sur la base du plan d'affaires utilisé pour les tests de valeur mis en œuvre fin 2019, ajusté des effets observables sur l'activité pour l'exercice 2020 et des hypothèses de redressement plus ou moins progressif selon les zones géographiques et les marchés sur lesquels opère Antalis. La principale perte de valeur ainsi identifiée a porté sur le goodwill de 25 millions d'euros alloué aux activités du groupe au Royaume-Uni, qui a été intégralement déprécié dans les comptes du 1^{er} semestre.

Après prise en compte de l'incidence nette de la norme IFRS 16 (-1 million d'euros), des autres frais financiers et de l'impôt, le résultat net s'inscrit en une perte de -90 millions d'euros (-27 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019).

L'endettement financier net hors dettes de loyer s'établit à 317 millions d'euros (318 millions d'euros au 30 juin 2019).

A la date de ce communiqué, les procédures de revue limitée des comptes ont été effectuées et le rapport correspondant des commissaires aux comptes est en cours d'émission.

Chiffres clés par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	S1 2020	S1 2019	Δ en données publiées
Chiffre d'affaires			
Principaux Pays Européens	415,0	552,6	-24,9 %
- Royaume-Uni & Irlande	199,4	282,0	-29,3 %
- Allemagne & Autriche	126,0	145,2	-13,2 %
- France	89,6	125,4	-28,5 %
Reste de l'Europe	355,0	446,6	-20,5 %
Reste du Monde	47,0	73,0	-35,6 %
TOTAL	817,1	1 072,2	-23,8 %
EBITDA⁽¹⁾			
Principaux Pays Européens	2,0	16,5	-87,9 %
- Marge d'EBITDA	0,5 %	3,0 %	-2,5 points
Reste de l'Europe	7,3	11,6	-37,1 %
- Marge d'EBITDA	2,1 %	2,6 %	-0,5 point
Reste du Monde	(2,0)	2,0	
- Marge d'EBITDA	-4,3 %	2,7 %	-7,0 points
TOTAL	7,4	30,1	-75,6 %

(1) L'EBITDA auquel il est fait référence dans le présent communiqué ne tient pas compte sauf indication contraire des changements de méthodes introduits en 2019 par la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

- Principaux Pays Européens

Les Principaux Pays Européens ont généré un chiffre d'affaires de 415 millions d'euros en retrait de -24,9 %.

L'activité du Royaume-Uni et de l'Irlande a diminué avec un chiffre d'affaires à 199 millions d'euros, en baisse de -29,3 % du fait de la pandémie du Covid-19 et des incertitudes liées au Brexit accentuant les difficultés économiques. Le chiffre d'affaires de l'Allemagne et de l'Autriche s'établit à 126 millions d'euros, en baisse de -13,2 %, cette zone étant proportionnellement moins affectée que les autres pays européens par la crise du Covid-19 et ayant bénéficié des effets positifs liés à la consolidation du marché en Allemagne. La France, quant à elle, a réalisé un chiffre d'affaires de 90 millions d'euros, en baisse de -28,5 %, traduisant principalement l'impact de la pandémie du Covid-19.

L'EBITDA des Principaux Pays Européens s'élève à 2 millions d'euros, en recul de -87,9 %. La marge d'EBITDA s'élève à 0,5 % (-2,5 points).

- Reste de l'Europe

Le chiffre d'affaires de la zone Reste de l'Europe s'élève à 355 millions d'euros, en baisse de -20,5 %. Antalis a souffert de la pandémie du Covid-19 principalement en Europe du Sud et dans une moindre mesure en Europe de l'Est et Europe du Nord.

Le Reste de l'Europe a réalisé un EBITDA de 7,3 millions d'euros, en retrait de -37,1 %. La marge d'EBITDA s'établit à 2,1 % (-0,5 point).

- Reste du Monde

Le chiffre d'affaires de la zone Reste du Monde s'établit à 47 millions d'euros, en baisse de -35,6 % lié principalement à la forte propagation du Covid-19 débutée en janvier/février 2020 en Asie et quelques semaines plus tard en Amérique Latine.

L'EBITDA du Reste du Monde atteint -2,0 millions d'euros. La marge d'EBITDA représente -4,3 % du chiffre d'affaires.

Chiffres clés par secteur d'activité

en millions d'euros	Chiffre d'affaires			Marge brute			Marge brute/Chiffre d'affaires		
	S1 2020	S1 2019	Δ en données publiées	S1 2020	S1 2019	Δ en données publiées	S1 2020	S1 2019	Δ en données publiées
Papiers	504,6	714,1	-29,3 %	112,5	159,6	-29,5 %	22,3 %	22,3 %	+0,0 point
Emballage	229,2	254,2	-9,8 %	65,6	71,7	-8,5 %	28,6 %	28,2 %	+0,4 point
Com. Visuelle	83,2	103,9	-19,9 %	24,1	30,0	-19,7 %	29,0 %	28,9 %	+0,1 point
TOTAL	817,1	1 072,2	-23,8 %	202,2	261,3	-22,6 %	24,7 %	24,4 %	+0,3 point

- *Papiers*

Lors du 1^{er} semestre 2020, les incertitudes économiques fortement liées à la pandémie du Covid-19 ont pesé sur la consommation de papiers avec une baisse des volumes de production d'environ -23 % en Europe dans un contexte de pression supplémentaire sur les prix de vente.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'établit ainsi à 505 millions d'euros, en repli de -29,3 %. La marge brute s'élève à 113 millions d'euros, en baisse de -29,5 %. Le taux de marge brute s'établit à 22,3 %, inchangé par rapport à celui au 1^{er} semestre 2019.

- *Emballage*

Dans un marché fortement affecté par la pandémie du Covid-19, en particulier dans l'industrie compensé partiellement par le dynamisme des ventes dans le secteur du e-commerce et de l'alimentation, Antalis a réalisé un chiffre d'affaires dans le secteur de l'Emballage de 229 millions d'euros, en baisse de -9,8 %. La marge brute s'élève à 65 millions d'euros, en baisse de -8,5 % par rapport au 1^{er} semestre 2019. Le taux de marge brute est en hausse de +0,4 point à 28,6 %. Le poids de l'Emballage dans la marge brute totale d'Antalis a continué de progresser pour s'établir à 32 % (+5 points).

- *Communication Visuelle*

Le chiffre d'affaires de la Communication Visuelle s'établit à 83 millions d'euros, en baisse de -19,9 % reflétant l'impact fort de la pandémie du Covid-19 avec notamment l'absence de salons et d'événements publics depuis le mois de mars. La marge brute est en retrait à 24 millions d'euros (-9,7 %). Le taux de marge brute à 29 % est en progression de +0,1 point. La contribution de la Communication Visuelle à la marge brute totale du groupe s'élève à 12 %, en progression de +1 point par rapport au 30 juin 2019.

Perspectives

Les incertitudes toujours présentes sur l'ampleur et la durée de la pandémie du Covid-19 ainsi que sur les conséquences économiques dans les 39 pays et 3 continents dans lesquels le groupe exerce ses activités ne permettent pas de se prononcer sur les perspectives pour Antalis. En revanche, Antalis bénéficiera au deuxième semestre de l'arrivée de KPP comme nouvel actionnaire de contrôle ainsi que de la restructuration de sa structure de bilan et de financement annoncées le 22 juillet dernier.

Financement

Les ratios du contrat de crédit syndiqué testés au 30 juin 2020 n'ont pas été respectés. Aux termes de l'accord conclu avec les établissements prêteurs, ces derniers avaient cependant renoncé à exercer leurs droits au titre de tout cas de défaut jusqu'à la finalisation de la transaction, qui a eu lieu le 21 juillet 2020.

L'accord portant sur la restructuration de l'endettement est entré en vigueur simultanément et s'est traduit par le remboursement en numéraire à hauteur de 100 millions d'euros des sommes dues au titre du contrat de crédit syndiqué, grâce au nouveau financement du même montant consenti à Antalis par la banque japonaise Mizuho. Le montant restant dû qui s'élevait à cette date à près de 198 millions d'euros a été intégralement abandonné par les établissements prêteurs, ce qui se traduira par l'enregistrement d'un produit équivalent dans les comptes du second semestre.

A ce jour, les ressources financières disponibles pour le groupe proviennent des lignes de crédit suivantes :

- un prêt d'actionnaire de KPP de 80 millions d'euros,
- un prêt court terme avec une banque japonaise de 50 millions d'euros,
- une autorisation de découvert avec une banque japonaise de 60 millions d'euros,
- en cours de négociation, un prêt plus long terme avec la banque japonaise Mizuho de 100 millions d'euros, en remplacement du prêt court terme octroyé le 22 juillet dernier et depuis remboursé,
- les programmes de factoring mis en place depuis 2015 dans la plupart des pays européens et qui se poursuivent.

À propos d'Antalis

Antalis (Euronext Paris : ANTA) est le premier groupe de distribution professionnelle de Papiers (n°1 mondial hors États-Unis) et de produits d'Emballage industriel et le deuxième distributeur de supports pour la Communication Visuelle en Europe. Avec un chiffre d'affaires de 2,1 milliards d'euros en 2019, le groupe emploie 4 700 personnes au service de plus de 115 000 clients, entreprises et imprimeurs, dans 39 pays. Via ses 117 centres de distribution, Antalis effectue environ 11 000 livraisons chaque jour dans le monde et a distribué 1,1 million de tonnes de papiers en 2019.

Contact Analysts & Investisseurs

Steve McCue
+33 (0)1 58 04 21 00
contact@antalis.com
www.antalis.com

Contact Presse

Image Sept
Claire Doligez
+33 (0)1 53 70 74 25
cdoligez@image7.fr